

**CLASSE EXCEPTIONNELLE**

- **Aucun acte de candidature n'est à effectuer.** Tous les maîtres promouvables sont informés individuellement par message électronique via I-PROFESSIONNEL s'ils remplissent les conditions d'éligibilité.
- **Sont promouvables :** les enseignants **qui ont atteint au moins le 5<sup>e</sup> échelon de la hors classe au 31 août** de l'année d'établissement du tableau d'avancement : y compris les enseignants en congé de longue maladie, longue durée ou en congé de formation professionnelle, congé de maternité, congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, certaines positions de disponibilité.
- **L'IEN et le chef d'établissement émettent un avis**

P

Très favorable	Doit être motivé	Avis pérenne reconduit chaque année
Favorable		Avis valable 1 année
Défavorable	Doit être motivé	Avis valable 1 année

Les avis des deux évaluateurs ont la même valeur.  
Les avis sont portés à la connaissance des maîtres concernés sur I-professionnel.  
Pas de recours possible.

- **Le DASEN arrête la liste des promus** au tableau d'avancement en tenant compte des avis, puis en appliquant, à valeur professionnelle égale, des critères de départage (pour les enseignants n'ayant pas eu de double avis « Très favorable ») selon l'ordre suivant :

*Ancienneté dans le corps*  
*Ancienneté dans le grade*  
*Echelon*  
*Ancienneté dans l'échelon*

- **Validation de la liste des promus lors de la CCMD / CCMI**
- **L'échelon spécial disparaît** au profit du 5<sup>e</sup> échelon accessible automatiquement pour tous les personnels disposant de 3 ans d'ancienneté dans l'échelon 4.

**Si vous êtes éligible au tableau d'avancement de la classe exceptionnelle, nous vous conseillons vivement de compléter, dès à présent, votre CV sur I-Professionnel. C'est à partir de celui-ci que votre IEN va émettre une appréciation littéraire qui permettra à votre DASEN d'arrêter son appréciation finale.**

**Plus d'informations, contactez votre syndicat.**